

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 2 mars 2022

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 19

Nombre de conseillers titulaires absents : 6

Nombre de conseillers siégeant : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 2 mars à 18h00, se sont réunis au Pôle de Buchy sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	M. Jean-Pierre CARPENTIER
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	M. Paul LESELLIER
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 11 janvier 2022. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance. Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER est désigné secrétaire de séance.

1. Administration générale – Assurances de la collectivité – Avenants – Signature.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur GUTIERREZ, Vice-Président en charge du Patrimoine communautaire.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le marché en cours, comportant quatre lots (1/dommage aux biens, 2/Responsabilité Civile, 3/flotte automobile et 4/Protection Juridique) avait pour objectif de mutualiser les différents coûts des flux assurantiels de la CCICV, et que ces montants agrégés imposent une mise en concurrence structurée.

A cet effet, un AMO avait été retenu (le Cabinet CONSULTASSUR), afin d'assister les services dans la passation de quatre marchés destinés à assurer les besoins de la collectivité sur les lots précités, et que la société GROUPAMA, à l'issue de la procédure, avait été retenue pour les quatre lots.

Comme tous les ans, il convient d'adapter ces contrats aux évolutions de la CCICV (évolution du parc immobilier, de la flotte automobile, de la variation des effectifs etc...)

Si l'avenant relatif au lot n°3 (flotte automobile) n'est pas encore arrêté, les avenants aux lots n°1,2 & 4 peuvent être proposés comme suit :

- Lot n°1 (Dommage aux biens) : Application d'une majoration forfaitaire de 10% (augmentation liée aux coûts des sinistres sur la durée du contrat (4 ans) supérieure à l'estimation initiale du contrat (augmentation du taux de sinistralité de la CCICV)
- Lot n°2 : (responsabilité Civile) : Application d'une majoration forfaitaire de 10% (augmentation liée aux coûts des sinistres)
- Lot n°4 : (Protection Juridique) : Application d'une majoration forfaitaire de 10% ((augmentation liée aux coûts des sinistres).

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, relatifs aux marchés publics,

Vu l'article L. 1414-4 CGCT : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. ...Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres* ».

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président :

- à signer les avenants correspondants,
- à procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

2. Administration générale – Fourniture et acheminement d'électricité en contrat unique pour l'ensemble des sites de la CCICV – Avenant n°1 – Signature

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur GUTIERREZ, Vice-Président en charge du Patrimoine communautaire.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le marché en cours (Appel d'Offres Ouvert passé en applications des articles L 2124-2, R 2161-2 et suivants du code de la commande publique), contracté avec la société Total Direct Energie, est effectif depuis le 01/01/2021, et dessert l'ensemble des sites de la CCICV en électricité, à savoir 23 sites en moins de 36 kVA² (C5) et 1 site, la piscine communautaire, en plus de 36 kVA (C4).

Le présent avenant vise à ajouter aux PDL (point de livraison du marché), trois nouveaux sites à desservir pour la fourniture et l'acheminement d'électricité en C5. Ainsi, le périmètre initial de 23 sites, a été imputé de 3 nouveaux sites :

- 02170766955366 (RPE/Place PERSAC/Buchy/76750)
- 50095024661021 (ZAE POLEN 2/Eclairage public)
- 02145875493364 (Multi accueil Ptit Grain d'Ry/rue Perrot/RY/76116)

La variation est de +13.04% (données fournisseur).

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

A l'issue de cet exposé, Monsieur Nicolas OCTAU, s'interroge sur la nécessité de laisser les zones d'activités économiques éclairées toute la nuit alors que de nombreuses communes réduisent l'éclairage public

²kVA : kilovoltampère

nocturne soit en éteignant les candélabres, soit en diminuant l'intensité de l'éclairage. Cette pratique vertueuse s'inscrit dans le cadre des actions visant à réduire les impacts polluants, émissions de GES et protection de la faune.

Un débat s'instaure autour de cette problématique qui doit concilier les aspects écologiques et la dimension sécuritaire de ces zones qui sont des appâts potentiels pour les cambrioleurs. Réduire l'intensité lumineuse, installer des protections vidéo et/ou des détecteurs de présence, autant de solutions qui seront étudiées par les commissions ad-hoc à la demande du Président. Monsieur Philippe PICARD indique par ailleurs que cette problématique de l'éclairage nocturne a été évoquée lors des réunions préalables à l'élaboration du PCAET.

Au-delà de cette question, l'augmentation du coût de l'énergie dans le contexte mondial actuel doit, selon Monsieur Boutet, inciter la CCICV à revoir ses contrats de fourniture d'énergie pour sécuriser économiquement ses approvisionnements.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique),

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 organisant les délégations du Conseil Communautaire au Bureau (et notamment son point 1.7),

Vu l'article L. 1414-4 CGCT : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. ...* »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 Février 2022

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président :

- à signer l'avenant correspondant,
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

3. Petite enfance – Convention de mise à disposition d'un local communal pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin - Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur LEMETAIS, Vice-Président en charge de la petite enfance.

Monsieur le Vice-Président informe que les travaux relatifs au Relais Petite Enfance, sis sur la commune de Buchy, propriétaire des locaux, sont réceptionnés. Il convient dès lors de conventionner avec la Mairie de Buchy pour l'occupation des locaux aménagés à cet effet.

La convention (Cf PJ n° 1) est passée pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois, pour un loyer annuel de 6 000 € qui ne sera pas appliqué pour les trois premières années d'occupation.

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Monsieur François DELNOTT s'étonne du montant de ce loyer qu'il estime élevé au regard de la superficie du local étant entendu que les charges locatives, gaz, électricité, eau seront à prévoir par l'occupant.

Madame Nathalie THIERRY corrobore ces propos et précise que la commune de Clères met une salle de l'espace CLARA à disposition permanente du RPE du secteur de Clères-Montville pour une contribution d'environ 1 200 € par an, toutes charges et frais d'entretien compris.

Monsieur LEMETAIS précise que ce montant approximatif avait été annoncé lors des premières investigations en 2019, établi sur le montant du loyer perçu à l'époque par la commune de Buchy. Les services de la Communauté sont en attente du montant exact qui sera demandé par la commune. En revanche, les accords intervenus dernièrement précisent que ce loyer sera demandé à l'issue d'une période de trois années d'occupation à titre gratuit, les travaux de mise en conformité et d'embellissement étant pris en charge intégralement par la CCICV afin de bénéficier des aides de la CAF pour l'ouverture de ce nouveau service communautaire.

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 (portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau),

Vu le projet de convention ci-joint,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président :

- à signer la convention correspondante,
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

4. Administration – Mise à disposition du personnel au Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	21

Le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui informe le Bureau Communautaire que conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, 3 agents fonctionnaires titulaires faisant partie des effectifs communautaires, sont mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement.

Cette disposition est scellée par une convention qui est arrivée à terme le 31 décembre 2021 pour 1 d'entre eux. Après discussion entre les Présidents des 2 EPCI, et en concertation avec l'agent concerné, il est proposé de la renouveler comme suit.

A compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans renouvelable, le technicien exercera à raison de 33,25/35^{ème}, sous la responsabilité du Président du Syndicat, la préparation et l'exécution des décisions techniques du Comité Syndical.

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, un remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes à ces emplois interviendra entre les deux collectivités.

En réponse aux interrogations de plusieurs élus, il est précisé que cet agent mis à disposition du SIAEPA exerce au sein d'ICV les missions d'assistant de prévention au CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail).

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président :

- Le Président à signer la convention de mise à disposition (Cf PJ n°2) établie entre la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et le Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville, incluant les dispositions énoncées ci-dessus,
- Le remboursement de la rémunération et les charges sociales à raison de 33,25/35^{ème} afférentes à la mise à dispositions de ce fonctionnaire titulaire, au grade de Technicien sur une période de mise à disposition de 3 ans.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

5. Environnement – Déchets – Candidature à l'appel à projets CITEO « mesures d'accompagnements pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers »

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre Carpentier, Vice-Président en charge de l'Environnement.

CITEO propose un appel à projets portant, entre autres, sur l'optimisation de la collecte des emballages ménagers. La Communauté de Communes envisage de déposer un dossier de candidature permettant d'obtenir des financements pour renforcer le maillage des colonnes d'apport volontaire du verre. Une analyse du SMEDAR de 2021 laisse apparaître que certaines communes ne sont pas suffisamment équipées en conteneurs à verre (ratio préconisé par CITEO de 1 colonne d'apport volontaire pour 300 habitants). Cette opération permettrait d'installer 22 conteneurs supplémentaires sur les communes mal équipées ou non équipées (cas de Mont-Cauvaire).

Le dossier de candidature est à déposer le 25 février 2022 et comprend une délibération autorisant la mise en œuvre du projet et autorisant le Président à signer le contrat de financement CITEO.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- L'opération de renforcement du maillage des colonnes d'apport volontaire du verre sur le territoire communautaire,
- La signature du contrat de financement CITEO par Monsieur le Président pour cette opération,
- L'imputation des dépenses et recettes au BP 2022 – Service « Déchets – Environnement ».

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

6. Questions diverses

Mutualisation du parking du siège de Buchy avec l'EHPAD Gilles Martin :

Monsieur Denis GUTIERREZ rappelle succinctement que le Bureau avait été interpellé en 2018 par Monsieur Patrick CHAUVET, Maire de Buchy à cette période, pour mutualiser un parking avec l'EHPAD voisin dans le cadre d'une restructuration complète de l'établissement.

Les études menées par la direction de l'EHPAD et son AMO ont été présentées à l'automne dernier et consistaient dans la création d'un accès permanent vers l'EHPAD depuis la route de Rouen (chemin d'accès interne actuel faisant l'objet d'une servitude pour l'EHPAD et le Village Séniors) puis création d'un parking de 32 places sur le foncier de la CCICV pour un montant prévisionnel de 350 000 € financé à part égale (CCICV/EHPAD).

Face à ce projet générant des contraintes de fonctionnement des services de la CCICV, passage permanent de véhicules 24/24h, places de stationnement éloignées de l'accueil (accès PMR)...., mais aussi une perte du foncier sans contrepartie financière, le programmiste a revu sa copie en maintenant et en améliorant l'accès actuel route de Rocquemont et en augmentant les places de stationnement sur le foncier de l'EHPAD.

Toutefois ce nouveau projet nécessite d'augmenter le foncier de l'EHPAD pour créer un recul par rapport aux futures constructions et une voie de service. Il est donc proposé de céder une portion de notre foncier (environ 500m2) en fond de terrain contre l'annulation de la servitude de passage. A noter que la servitude pour le village sénior peut être maintenue puisqu'il s'agit d'un chemin piétonnier qui peut être pris sur la bande herbeuse bordant le chemin d'entrée de la CCICV avec un accès par un portillon géré par le village séniors.

Après avoir pris connaissance des plans et de l'exposé de Monsieur Gutierrez, le Bureau autorise le Vice-Président et les services à poursuivre les investigations dans ce nouveau contexte.

Crise humanitaire en Ukraine :

Monsieur le Directeur Général des Services fait lecture de l'appel de l'AMF et de la Protection Civile pour venir en soutien à la population ukrainienne dans le cadre du conflit militaire avec la Russie.

Les communes, si elles le souhaitent, sont appelées à organiser pour leur population des points de collecte selon une liste de dons définis par la Protection Civile (matériel logistique et de secours, produits d'hygiène et de confort....).

La CCICV met en place dans les 3 déchetteries communautaires des points de dépôt de ces dons collectés et apportés par les communes qui seront ensuite retirés et acheminés par la Protection Civile vers un point de regroupement à Malaunay pour une expédition vers l'Ukraine.

Une communication de cette organisation sera réalisée sur les supports de la CCICV.